

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 567

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 20**

Supprimer les alinéas 94 à 112.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'opposent aux simples amendes administratives pour des infractions aussi graves que le non-respect de la durée maximale de travail, du salaire minimum ou encore des obligations en matière d'hygiène et de sécurité.